

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

21 MARS 2017

OBJET : Préau Ecole Primaire

M. Le Maire présente un devis prévisionnel pour la création d'un préau dans la cour de l'Ecole Primaire d'un montant HT de 32 700€. Le Conseil approuve le plan et le devis prévisionnel et donne TOUT POUVOIR à M. Le Maire pour présenter toute demande de subvention.

OBJET : Projet renforcement de réseaux Hameau Le Tôt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition des dépenses proposées par le SDE 76 concernant le projet de renforcement de réseaux Hameau Le Tôt : montant total de l'opération 87 000.00€ TTC, part à la charge de la commune 7 700.00€ HT. Précise que les crédits sont prévus au budget communal de l'année 2017. Demande au SDE 76 de programmer ces travaux et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à ce projet.

OBJET : Demande d'adhésion au SDE76 des treize communes de l'ancienne CCYP (Baromesnil, Canehan, Cuverville-Sur-Yères, Criel-Sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-Sur-Eu, Saint-Martin-Le-Gaillard, Saint-Pierre-En-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-Sur-Eu et Villy-Sur-Yères)

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,

Où l'exposé fait par M. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-Sur-Yères, Criel-Sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-Sur-Eu, Saint-Martin-Le-Gaillard, Saint-Pierre-En-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-Sur-Eu et Villy-Sur-Yères, au SDE76.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot L'Esneval

M. Le Maire expose que lors du Conseil Communautaire en date du 29 décembre 2016, il a été proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes suite à l'adoption de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles:

Les nouvelles compétences obligatoires sont :

- l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; les schémas de cohérence territoriale et le schéma de secteur, le plan local d'urbanisme, le document d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale ;
- l'action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire (suppression de l'intérêt communautaire) ; la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les nouvelles compétences optionnelles sont :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- L'assainissement
- L'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adoption de ces nouvelles compétences.

OBJET : Devis tondeuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de l'entreprise SIMON Monoculture concernant l'acquisition d'une tondeuse TORO 22293 PRO pour un montant HT de 1 575€.

OBJET : Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} / 04 /2017 et annule à partir de cette date les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel, sauf pour les cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels ne seraient pas parus avant cette date. Dans ce cas, l'ancien régime indemnitaire serait maintenu en attente de la parution des dits arrêtés.

OBJET : Demande de subvention Classe de découverte

Les classes de CE2, CM1, CM2 de Mme VEAU et M. PORET participe à une classe de découverte des châteaux et patrimoine de la région de la Loire du 20 mars au 22 mars 2017.

Le budget de cette classe de découverte s'élève à 11 739,44€.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à M. Le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour cette sortie pédagogique et en cas d'accord autorise le reversement de cette subvention à la coopérative scolaire lorsque cette dernière aura été versée à la commune.

OBJET : Bons de fin d'année et de secours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des bons pour les fêtes de fin d'année aux aînés de plus de 65 ans d'un montant de 30 €.

Ils décident d'utiliser des bons d'une valeur de 30€ et de 16€ pour dédommager les administrés agissant dans l'intérêt communal, pour son personnel communal et aux administrés en difficultés.

OBJET : Subvention Echo d'orgue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention d'un montant de 600€ pour le festival 2016 d'écho d'orgue.

OBJET : Questions Diverses

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir la validité des concessions du cimetière, M. AUGER, M. BOURGAIS et Mme ENOS ainsi que M. LEPILEUR se chargeront de cette tâche.

La communauté de Commune de Criquetot l'Esneval a décidé d'arrêter définitivement à compter de cette année le ramassage des déchets verts.

En fin de séance, le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2018.

Les bureaux pour les élections présidentielles ont été constitués.